

137^e séance

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale

Texte adopté par la commission - n° 3791

CHAPITRE I^{ER}

CONDITIONS DE DÉTENTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ÉQUIDÉS

Article 1^{er}

- ① I. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 214-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « À cette fin, tout particulier qui acquiert pour la première fois un animal de compagnie ou un équidé signe un certificat de connaissance des besoins spécifiques de l'espèce, dont le contenu et les modalités de délivrance sont fixés par décret. » ;
- ④ 2° Le V de l'article L. 214-8 est ainsi rétabli :
- ⑤ « V. – Toute personne cédant un animal de compagnie à titre onéreux ou gratuit doit s'assurer que l'acquéreur a signé le certificat de connaissance prévu au second alinéa de l'article L. 214-1. »
- ⑥ II. (nouveau) – À la seconde phrase du huitième alinéa de l'article L. 612-20, au b du 6° de l'article L. 645-1, au b du 7° de l'article L. 646-1 et au b du 6° de l'article L. 647-1 du code de la sécurité intérieure, le mot : « à » est remplacé par les mots : « au premier alinéa de ».

Amendement n° 454 rectifié présenté par Mme Leguille-Balloy.

I. – Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A La section 1 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre II est complétée par un article L. 211-10-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 211-10-1. – Tout détenteur d'un ou plusieurs équidés est tenu d'attester de ses connaissances relatives aux besoins spécifiques des espèces domestiques d'équidés dans des conditions précisées par décret. Un certificat de connais-

sance, dont le contenu et les modalités de délivrance sont fixés par ledit décret, est mis en place pour les détenteurs particuliers d'équidés. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :
« ou un équidé ».

Amendement n° 1 présenté par M. Perrut.

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« À cette fin, un certificat de sensibilisation et de capacité, sanctionné par une formation portant sur l'éducation, le comportement animal, les soins à lui prodiguer, le logement ou l'abri qui conviennent à la nature de l'animal de compagnie détenu, à ses besoins physiologiques et éthologiques, à son état de santé et à son degré de développement, d'adaptation ou de domestication, dont les modalités de délivrance sont définies par décret, est mis en place pour tout particulier acquéreur d'un d'animal de compagnie ou d'un équidé. »

Amendement n° 393 présenté par M. Venteau, M. Damaisin, M. Perea et M. Moreau.

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Un certificat de sensibilisation dont le contenu et les modalités de délivrance sont définis par décret est mis en place pour tout nouvel acquéreur d'animal de compagnie. Il comprend notamment le score carbone de l'animal de compagnie acquis ou adopté en se basant sur la méthode de l'analyse du cycle de vie. »

Amendements identiques :

Amendements n° 42 présenté par M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Sylla, Mme Degois, M. Bournazel, Mme Firmin Le Bodo, Mme Cazarian, M. Villani, Mme Valérie Petit, Mme Tiegna, Mme Kuric et Mme Proven-dier, n° 87 présenté par M. Chiche et n° 377 présenté par M. Bilde, M. Pajot et Mme Pujol.

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« pour la première fois ».

Amendement n° 145 présenté par M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Bournazel, Mme Sylla, Mme Firmin Le Bodo, Mme Tiegna, Mme Valérie Petit, Mme Meynier-Millefert, Mme Kuric et Mme Proven-dier.

À l'alinéa 3, après le mot :

« fois »,

insérer les mots :

« en France ou à l'étranger ».

Amendement n° 18 présenté par M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Descoeur, M. de Ganay, M. Hemedinger, M. Meyer, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

À l'alinéa 3, après le mot :

« compagnie »,

insérer les mots :

« , que cette acquisition s'effectue à titre onéreux dans une animalerie ou à titre gratuit dans un refuge, ».

Amendement n° 14 présenté par M. Zulesi.

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« certificat »,

insérer les mots :

« d'engagement et ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 5.

Amendement n° 35 présenté par M. François-Michel Lambert, Mme De Temmerman, M. Lassalle et M. Pancher.

À l'alinéa 3, après le mot :

« espèce »,

insérer les mots :

« et de l'impact de sa prolifération sur la biodiversité ».

Amendement n° 69 présenté par M. Viry, M. Meyer, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart, M. Brun et Mme Bouchet Bellecourt.

À l'alinéa 3, après le mot :

« espèce »,

insérer les mots :

« et de ses nouvelles obligations ».

Amendement n° 148 présenté par M. Boucard, M. Pauget, Mme Guion-Firmin, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Bazin-Malgras, M. Gosselin, M. Dive, Mme Bonnard, M. Brun, Mme Kuster, M. Descoeur, M. Viry, Mme Porte, M. Meyer, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart, M. Aubert et Mme Beauvais.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Il précise notamment les sanctions et peines encourues par les personnes coupables d'actes de cruauté et de sévices graves infligés à un animal. »

Amendement n° 66 présenté par M. Viry, M. Meyer, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart, M. Brun et Mme Bouchet Bellecourt.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La délivrance d'un certificat de connaissance est subordonnée à l'exécution d'un stage d'une demi-journée de formation, équivalente à trois heures, sur les risques et les obligations liés à l'acquisition d'un animal de compagnie. »

Amendement n° 64 rectifié présenté par M. Claireaux, Mme Cazarian, Mme Guion-Firmin, Mme Panonacle, Mme Meynier-Millefert et Mme Vanceunebrock.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes condamnées pour des faits de maltraitance ou de cruauté animale doivent suivre un stage de sensibilisation à la protection animale. Dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, les associations de protection animale peuvent être habilitées par arrêté du représentant de l'État pour organiser les stages de sensibilisation à la protection animale et délivrer le certificat de sensibilisation y afférent. »

Amendement n° 63 rectifié présenté par M. Claireaux, Mme Cazarian, Mme Guion-Firmin, Mme Panonacle, Mme Tanguy et Mme Vanceunebrock.

Après l'alinéa 3 insérer l'alinéa suivant :

« Dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, les associations de protection animale peuvent être habilitées par arrêté du représentant de l'État pour organiser les stages de sensibilisation à la protection animale et délivrer le certificat de sensibilisation y afférent. »

Amendement n° 68 présenté par M. Viry, M. Meyer, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart et Mme Bouchet Bellecourt.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ce certificat de connaissance est délivré le jour de l'acquisition de l'animal. »

Amendement n° 65 présenté par M. Viry, M. Meyer, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart et Mme Bouchet Bellecourt.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ce certificat de connaissance peut, sauf demande expresse du propriétaire de l'animal, être délivré par la voie numérique. »

Amendement n° 54 présenté par M. Larrivé.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« doit s'assurer »,

les mots :

« s'assure ».

Amendement n° 164 présenté par M. Dombrevail.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'acquéreur »

les mots :

« le cessionnaire ».

Amendement n° 276 présenté par M. Pauget, Mme Poletti, M. Brochand, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bouchet Bellecourt, M. Meyer, Mme Kuster, Mme Beauvais, M. Bony, M. Bourgeois, M. Reda, Mme Trastour-Isnart, Mme Le Grip et M. Rémi Delatte.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Un permis de détention dont le contenu et les modalités sont définis par décret est mis en place pour tout nouvel acquéreur d'un chien ou d'un chat. »

Après l'article premier**Amendement n° 359** présenté par Mme Khedher.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 214-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout propriétaire prévoit une solution de garde dans le cas où il venait à décéder ou à être temporairement empêché de répondre aux besoins spécifiques de son animal. »

Amendement n° 19 présenté par M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Descoeur, M. de Ganay, M. Hemedinger, M. Meyer, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart et M. Viry.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 214-6-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 214-6-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 214-6-1-1.* – Les animaleries ont l'obligation de mettre à disposition un ou plusieurs boxes pour accueillir des chiens ou des chats issus de refuges et les proposer à la vente ».

Amendement n° 188 présenté par M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Pour procéder à une vente d'animaux en animalerie, toute personne doit avoir obtenu une certification sur les conditions de vie des animaux de compagnie dans les trois mois suivant le début de son contrat de travail. Cette certification est obligatoire dans les deux ans à compter de la publication de la présente loi.

Les modalités d'application sont définies par décret en Conseil d'État.

Amendement n° 189 présenté par M. Lachaud, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Pour toute espèce animale vendue en animalerie pour être gardée en cage ou en parc, il est instauré des dimensions minimales obligatoires pour les cages et parcs vendus aux acquéreurs d'animaux, en tenant compte de l'espèce et du nombre d'individus destinés y vivre au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi.

Les modalités d'application sont définies par décret en Conseil d'État.

Amendement n° 190 présenté par M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono,

Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Pour chaque espèce animale détenue en animalerie ou chez des éleveurs professionnels en vue de leur commercialisation, il est défini une surface minimale obligatoire de détention sur l'ensemble du territoire au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi.

Les modalités d'application sont définies par décret en Conseil d'État.

Article 2

① Le titre I^{er} du livre II du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

② 1^o Au premier alinéa de l'article L. 212-13, après le mot : « douanes », sont insérés les mots : « , les policiers municipaux et les gardes champêtres » ;

③ 2^o (*nouveau*) À l'article L. 215-3-1, la référence : « L. 211-16 » est remplacée par les références : « , L. 211-16 et L. 212-10 » .

Amendement n° 378 présenté par M. Bilde, M. Pajot et Mme Pujol.

À l'alinéa 2, après le mot :

« municipaux »

insérer les mots :

« , les agents de terrain de l'Office français de la biodiversité »

Amendement n° 288 présenté par M. François-Michel Lambert.

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et les gardes champêtres »

les mots :

« , les gardes champêtres et les gardes particuliers assermentés ».

Article 2 bis
(*nouveau*)

① Le chapitre V du titre I^{er} du livre II du code rural et de la pêche maritime est complété par un article L. 215-14 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 215-14.* – Les contraventions prévues en application du présent livre peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé confié à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions. »

Article 3

① Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

② 1^o L'article L. 211-24 est ainsi rédigé :

③ « *Art. L. 211-24.* – Chaque commune ou, lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, chaque établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre doit disposer d'une fourrière ou d'un refuge apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.

- ④ « La fourrière ou le refuge doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. Cette capacité est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée.
- ⑤ « Le gestionnaire de la fourrière ou du refuge est tenu de suivre une formation relative au bien-être des animaux de compagnie selon des modalités fixées par décret.
- ⑥ « La surveillance dans la fourrière ou le refuge des maladies classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégories au titre de l'article L. 221-1 est assurée par un vétérinaire sanitaire désigné par le gestionnaire de la fourrière ou du refuge, dans les conditions prévues à la section 1 du chapitre III du titre préliminaire du présent livre.
- ⑦ « Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de garde. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret. » ;
- ⑧ 2° Le I de l'article L. 211-25 est ainsi modifié :
- ⑨ a) La première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « Lorsque les chiens et les chats accueillis dans un établissement mentionné à l'article L. 211-24 sont identifiés conformément à l'article L. 212-10, le gestionnaire de cet établissement recherche, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal. » ;
- ⑩ b) Au second alinéa, après le mot : « fourrière », sont insérés les mots : « ou du refuge » ;
- ⑪ 3° L'article L. 211-26 est ainsi modifié :
- ⑫ a) À la première phrase du premier alinéa du I, les mots : « la fourrière » sont remplacés par les mots : « un établissement mentionné à l'article L. 211-24 » ;
- ⑬ b) Au second alinéa du même I, les mots : « la fourrière » sont remplacés par les mots : « l'établissement mentionné à l'article L. 211-24 » ;
- ⑭ c) À la fin du II, les mots : « à la fourrière » sont remplacés par les mots : « dans un établissement mentionné à l'article L. 211-24 ».

Amendement n° 390 présenté par M. Viala, M. Pauget, Mme Blin, Mme Beauvais, Mme Trastour-Isnart, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Genevard, M. Dive, M. Reda, M. Cattin et Mme Serre.

Supprimer cet article.

Amendement n° 207 présenté par M. Larrivé.

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« doit disposer »,

le mot :

« dispose ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« doit avoir »,

le mot :

« a ».

Amendement n° 379 présenté par M. Bilde, M. Pajot et Mme Pujol.

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« un »

les mots :

« une convention avec un ».

Amendement n° 70 présenté par M. Viry, M. Meyer, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Hemedinger, Mme Trastour-Isnart, M. Brun et Mme Bouchet Bellecourt.

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à leur bien-être et à leur santé, »

les mots :

« au respect, au bien-être et à la santé ».

Amendement n° 283 présenté par M. François-Michel Lambert.

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« chiens et chats »

les mots :

« animaux de compagnie »

Amendement n° 53 présenté par M. Larrivé.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette fourrière ou ce refuge peut être mutualisé avec une autre commune ou un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en ayant la compétence. »

Amendement n° 149 présenté par M. Boucard, M. Pauget, Mme Guion-Firmin, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Bazin-Malgras, M. Gosselin, M. Dive, M. Brun, Mme Kuster, M. Descoeur, Mme Porte, M. Meyer, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart, M. Aubert et Mme Beauvais.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Un établissement peut recouper le périmètre géographique de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale si les capacités d'accueil sont respectées. »

Sous-amendement n° 499 présenté par M. Dive, M. Diard, M. Brun, M. Reda, M. Descoeur, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Le

Grip, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Trastour-Isnart, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Bouchet Bellecourt et M. Rolland.

À l'alinéa 2, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« pour éviter un coût financier trop important pour les communes, ».

Annexes

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a décidé de se saisir pour avis du projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1^{er} de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement (n° 3787).

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 janvier 2021, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à renforcer le droit à l'avortement.

Cette proposition de loi, n° 3793, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2021, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels.

Cette proposition de loi, n° 3796, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de M. Ian Boucard, une proposition de loi visant à supprimer les réductions de peines automatiques.

Cette proposition de loi, n° 3799, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de M. Guillaume Vuilletet, une proposition de loi relative à la lutte contre l'habitat indigne.

Cette proposition de loi, n° 3800, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de M. Philippe Benassaya, une proposition de loi visant à rendre obligatoire la mise en place d'une police municipale dans les communes de plus de dix mille habitants.

Cette proposition de loi, n° 3801, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de M. Éric Pauget, une proposition de loi visant à interdire les corridas.

Cette proposition de loi, n° 3802, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de M. Éric Ciotti, une proposition de loi visant à renforcer le droit des familles endeuillées confrontées à l'autopsie judiciaire de leur proche.

Cette proposition de loi, n° 3803, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de M. Julien Dive et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi pour le droit à l'indemnisation intégrale du secteur des cafés-hôtels-restaurants, du tourisme et de l'événementiel.

Cette proposition de loi, n° 3804, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de M. Daniel Labaronne, une proposition de loi relative au contentieux du stationnement payant.

Cette proposition de loi, n° 3805, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de M. Jean-Louis Touraine et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à garantir et renforcer les droits des personnes en fin de vie.

Cette proposition de loi, n° 3806, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de Mme Annie Vidal et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs.

Cette proposition de loi, n° 3807, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de Mme Céline Calvez et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à démocratiser le sport en France.

Cette proposition de loi, n° 3808, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 janvier 2021, de M. Julien Borowczyk et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution visant à recon-

naître et prendre en charge les complications à long terme de la covid-19, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 3792.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 janvier 2021, de Mme Valérie Petit et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à se saisir des recommandations du Défenseur des droits sur les droits des personnes transgenres afin de compléter le plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 3795.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de M. Sylvain Waserman et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à modifier le Règlement de l'Assemblée nationale afin d'organiser les travaux parlementaires en période de crise.

Cette proposition de résolution, n° 3798, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 janvier 2021, de M. Florent Boudié, Mmes Laetitia Avia, Anne Brugnera, Nicole Dubré-Chirat, MM. Sacha Houlié, Éric Poulliat et Mme Laurence Vichnievsky, un rapport, n° 3797, fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi confortant le respect des principes de la République sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, confortant le respect des principes de la République (n°3649 rectifié).

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 janvier 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, le rapport de contre-expertise du dossier d'évaluation socio-économique du projet de reconstruction de la cité administrative de Lille, accompagné de l'avis du Secrétariat général pour l'investissement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 janvier 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, le rapport de contre-expertise du dossier d'évaluation socio-économique du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, accompagné de l'avis du Secrétariat général pour l'investissement.

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 janvier 2021, de MM. Olivier Marleix et Thierry Michels, un rapport d'information n° 3794, déposé en application de l'article 146-3 du règlement, par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation de la politique industrielle.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2021, de Mme Marie-Pierre Rixain un rapport d'information, n° 3809, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur son colloque consacré à la lutte contre les violences économiques dans le couple.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des présidents du mardi 26 janvier 2021)

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
<i>Semaine de l'Assemblée</i>			
JANVIER			
MARDI 26	À 9 heures : – Questions orales sans débat.	À 15 heures : – Questions au Gouvernement. – Pt autorisant approbation décision (UE, Euratom) 2020/2053 système ressources propres de l'UE (3734, 3781). – Pn renforcer la lutte contre la maltraitance animale (3661 rect., 3791).	À 21 heures : – Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 27		À 15 heures – Pn résol. (art. 34-1 de la Constitution) suivi des projets franco-allemands mis en place par le traité d'Aix-la-Chapelle (3709). – Suite Pn renforcer la lutte contre la maltraitance animale.	À 21 heures : – Pn réforme courtage de l'assurance et courtage en opérations de banque et services de paiement (2581, 3784). – Pt ratification diverses ordonnances pour faire face à l'épidémie de covid-19 (3236, 3773). – Suite odj de l'après-midi.

JEUDI 28	<p>À 9 heures : ⁽¹⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pn accessibilité des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme par mise en place d'une « heure silencieuse » (3684, 3778). ⁽²⁾ – Pn simplifier l'accès des experts forestiers aux données cadastrales (3682, 3777). ⁽²⁾ – 2^e lect. Pn création de Points d'accueil pour soins immédiats (3063, 3779). ⁽²⁾ – Pn rénovant la gouvernance du service public d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (3669, 3780). – Pn réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (3688, 3785). 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj du matin. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 29	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite Pt ratification diverses ordonnances pour faire face à l'épidémie de covid-19. – Suite Pn renforcer la lutte contre la maltraitance animale. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj du matin. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l'après-midi.
Semaine du Gouvernement			
FÉVRIER			
LUNDI 1^{er}		<p>À 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pt respect des principes de la République (3649 rect., 3797). 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l'après-midi.
MARDI 2		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Questions au Gouvernement. – CMP ou nlle lecture Pt prorogeant l'état d'urgence sanitaire. – Suite odj de la veille. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 3		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite Pt respect des principes de la République. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l'après-midi.
JEUDI 4	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de la veille. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj du matin. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l'après-midi.
VENDREDI 5	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Évent.</i>, lect. déf. Pt prorogeant l'état d'urgence sanitaire. – Suite odj de la veille. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite Pt respect des principes de la République. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l'après-midi.
Semaine du Gouvernement			
LUNDI 8		<p>À 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite Pt respect des principes de la République. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l'après-midi.
MARDI 9		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Questions au Gouvernement. – <i>Évent.</i>, vote par scrutin: Lect. déf. Pt prorogeant l'état d'urgence sanitaire. – Pt report renouvellement général conseils départementaux, régionaux et assemblées Corse, Guyane et Martinique. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 10		<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de la veille. – Suite Pt respect des principes de la République. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l'après-midi.

JEUDI 11	À 9 heures : – Suite Pt respect des principes de la République.	À 15 heures : – Suite odj du matin.	À 21 heures : – Suite odj de l'après-midi.
 VENDREDI 12	À 9 heures : – Suite odj de la veille.	À 15 heures : – Suite odj du matin.	À 21 heures : – Suite odj de l'après-midi.
Semaine de l'Assemblée			
LUNDI 15		À 16 heures : – CMP ou nlle lect. Pt loi ratification ordonnance n° 2019-950 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs. – Pn renforcer la prévention en santé au travail (3718).	À 21 heures : – Suite odj de l'après-midi.
MARDI 16	À 9 heures : – Questions orales sans débat.	À 15 heures : – Questions au Gouvernement. – Vote solennel : Pt respect des principes de la République. – CMP ou nlle lect. Pt report renouvellement général conseils départementaux, régionaux et assemblées Corse, Guyane et Martinique. – Suite Pn renforcer la prévention en santé au travail.	À 21 heures : – Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 17		À 15 heures : – Pn résol. (art. 34-1 de la Constitution) reconnaître et prendre en charge les complications à long terme de la covid-19 (3792). – 2 ^e lect. Pn déshérence contrats retraite supplémentaire (3467). ⁽³⁾ – Suite Pn renforcer la prévention en santé au travail. – Pt programmation développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales (3699).	À 21 heures : – Suite odj de l'après-midi.

<p>JEUDI 18</p>	<p>À 9 heures : ⁽⁴⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2^e lect. Pn visant à renforcer le droit à l’avortement (3793). ⁽⁵⁾ – Pn pour une nouvelle étape contre le gaspillage alimentaire (3725). ⁽⁵⁾ – Pn création aide individuelle à l’émancipation solidaire (3724). – Pn renforçant la protection des mineurs victimes de violences sexuelles (3721). – Pn création fonds d’indemnisation victimes covid-19 (3723). – Pn réformer fiscalité droits succession et donation (3409 rect.). – Pn limite décente écarts de revenus (3094). – Pn Sénat réformer régime des catastrophes naturelles (2592). – Pn développement harmonieux de l’éolien (3722). – Pn résol. (art. 34-1 de la Constitution) avis juridique sur légalité et conditions d’amendement ou de résiliation des concessions autoroutières historiques (3407). – Pn constit. équilibre entre pouvoirs constitutionnels (3486 rect.). – Pn org. régime indemnitaire des membres du Conseil constitutionnel (3720). 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj du matin. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l’après-midi.
<p>VENDREDI 19</p>	<p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Évent.</i>, lect. déf. Pt report renouvellement général conseils départementaux, régionaux et assemblées de Corse, Guyane et Martinique. – Suite Pt programmation développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales. 	<p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite Pt programmation développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales. 	<p>À 21 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite odj de l’après-midi.

(1) Ordre du jour proposé par le groupe Dem.

(2) Procédure d’examen simplifiée.

(3) Procédure d’examen simplifiée.

(4) Ordre du jour proposé par le groupe SOC.

(5) Procédure d’examen simplifiée.

**MODIFICATION À LA COMPOSITION
DES GROUPES**

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 22 janvier 2021)

**GROUPE MOUVEMENT DÉMOCRATE
(MODEM) ET DÉMOCRATES APPARENTÉS**

(50 membres au lieu de 49)

– Ajouter le nom de : Mme Yolaine de Courson.

**LISTE DES DÉPUTÉS N’APPARTENANT
À AUCUN GROUPE**

(24 au lieu de 25)

– Supprimer le nom de : Mme Yolaine de Courson.

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 23 janvier 2021)

GROUPE AGIR ENSEMBLE
(21 membres)

– Supprimer le nom de : Mme Laure de La Raudière.

– Ajouter le nom de : M. Luc Lamirault.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3322

sur l'amendement n° 35 de M. François-Michel Lambert à l'article premier de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale (première lecture).

Nombre de votants : 148

Nombre de suffrages exprimés : 140

Majorité absolue : 71

Pour l'adoption : 14

Contre : 126

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 1

M. Olivier Damaisin.

Contre : 88

M. Éric Alauzet, Mme Ramlati Ali, Mme Aurore Bergé, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Pascale Boyer, M. Stéphane Buchou, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Christophe Castaner, Mme Anne-Laure Cattelot, Mme Danièle Cazarian, Mme Samantha Cazebonne, M. Jean-René Cazenou, M. Sébastien Cazenove, M. Philippe Chalumeau, M. Philippe Chassaing, Mme Mireille Clapot, Mme Bérangère Couillard, M. Dominique Da Silva, Mme Dominique David, M. Marc Delatte, M. Nicolas Démoulin, M. Loïc Dombreval, Mme Christelle Dubos, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, M. Raphaël Gauvain, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Stanislas Guerini, Mme Christine Hennion, M. Guillaume Kasbarian, M. Yannick Kerlogot, Mme Anissa Khedher, M. Jacques Krabal, Mme Sonia Krimi, Mme Frédérique Lardet, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, M. Roland Lescure, Mme Monique Limon, M. Richard Lioger, Mme Brigitte Liso, M. Jacques Marilossian, M. Jean François Mbaye, Mme Graziella Melchior, Mme Patricia Mirallès, Mme Claire O'Petit, M. Hervé Pellois, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Cécile Rilhac, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Pierre Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, M. Xavier Roseren, Mme Laurianne Rossi, M. Thomas Rudigoz, M. Pacôme Rupin, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Denis Sommer, M. Bertrand Sorre, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, Mme Liliana Tanguy, M. Sylvain Templier, M. Jean Terlier, M. Stéphane Testé, Mme Huguette Tiegna, M. Jean-Louis Touraine, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson, Mme Laurence Vanceunebrock, Mme Marie-Christine

Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, M. Patrick Vignal, Mme Corinne Vignon, M. Guillaume Vuilletet et M. Jean-Marc Zulesi.

Abstention : 1

M. Gilles Le Gendre.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (105)

Contre : 24

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Julien Aubert, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Valérie Beauvais, Mme Émilie Bonnavard, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Fabrice Brun, M. Jacques Cattin, M. Pierre Cordier, M. Rémi Delatte, M. Vincent Descœur, M. Éric Diard, M. Julien Dive, M. Philippe Gosselin, M. Yves Hemedinger, M. Guillaume Larrivé, M. Emmanuel Maquet, M. Philippe Meyer, M. Maxime Minot, M. Éric Pauget, Mme Nathalie Porte, Mme Nathalie Serre, M. Pierre Vatin et M. Arnaud Viala.

Abstention : 5

Mme Sandra Boëlle, Mme Sylvie Bouchet Bellecourt, Mme Virginie Duby-Muller, M. Bernard Perrut et M. Stéphane Viry.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (58)

Contre : 2

M. David Corceiro et M. Philippe Michel-Kleisbauer.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 2

M. Guillaume Garot et M. Gérard Leseul.

Abstention : 2

M. David Habib et M. Dominique Potier.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 3

M. Olivier Becht, Mme Aina Kuric et M. Vincent Ledoux.

Contre : 5

M. Paul Christophe, M. M'jid El Guerrab, M. Dimitri Houbron, M. Luc Lamirault et Mme Patricia Lemoine.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 4

Mme Sophie Auconie, M. Thierry Benoit, Mme Béatrice Descamps et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)*Pour* : 1

M. Bastien Lachaud.

Groupe Libertés et territoires (17)*Pour* : 1

M. François-Michel Lambert.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)*Contre* : 1

M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (24)*Pour* : 2

M. Guillaume Chiche et M. Hubert Julien-Laferrière.

Contre : 6

M. Bruno Bilde, Mme Marie-France Lorho, Mme Emmanuelle Ménard, M. Matthieu Orphelin, M. Ludovic Pajot et M. Cédric Villani.

MISES AU POINT*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)*

M. Alain Perea a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Gilles Le Gendre n'a pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 3323*sur l'article premier de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale (première lecture).*

Nombre de votants : 128

Nombre de suffrages exprimés : 127

Majorité absolue : 64

Pour l'adoption : 127

Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)*Pour* : 75

Mme Aurore Bergé, M. Pascal Bois, Mme Pascale Boyer, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Christophe Castaner, Mme Danièle Cazarian, Mme Samantha Cazebonne, M. Jean-René Cazeneuve, M. Sébastien Cazenove, M. Philippe Chalumeau, M. Philippe Chassaing, Mme Mireille Clapot, M. Dominique Da Silva, Mme Dominique David, M. Marc Delatte, M. Nicolas Démoulin, M. Loïc Dombreval, Mme Christelle Dubos, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, M. Raphaël Gauvain, Mme Laurence Gayte, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Stanislas Guerini, Mme Christine Hennion, M. Guillaume Kasbarian, M. Yannick Kerlogot, Mme Anissa Khedher, M. Jacques Krabal, Mme Sonia Krimi, Mme Frédérique Lardet, Mme Marie Lebec, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, M. Roland Lescure, M. Richard Lioger, Mme Brigitte Liso, M. Jacques Marilossian, M. Jean François Mbaye, Mme Graziella Melchior, Mme Patricia Mirallès, Mme Claire O'Petit, M. Hervé Pellois, M. Alain Perea, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron,

Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Pierre Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Laurianne Rossi, M. Pacôme Rupin, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Bertrand Sorre, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, Mme Liliana Tanguy, M. Sylvain Templier, M. Jean Terlier, Mme Huguette Tiegna, M. Jean-Louis Touraine, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson, Mme Laurence Vanceunbrock, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Corinne Vignon et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)*Pour* : 21

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Julien Aubert, Mme Valérie Beauvais, Mme Sandra Boëlle, Mme Émilie Bonnard, Mme Sylvie Bouchet Bellecourt, M. Jean-Luc Bourgeois, M. Fabrice Brun, M. Jacques Cattin, M. Pierre Cordier, M. Julien Dive, Mme Virginie Duby-Muller, M. Guillaume Larrivé, M. Emmanuel Maquet, M. Philippe Meyer, M. Maxime Minot, M. Éric Pauget, M. Bernard Perrut, Mme Nathalie Porte, Mme Nathalie Serre et M. Stéphane Viry.

Abstention : 1

M. Arnaud Viala.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (58)*Pour* : 4

M. David Corceiro, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Christophe Jerretie et M. Philippe Michel-Kleisbauer.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Pour* : 3

M. Guillaume Garot, M. Gérard Leseul et Mme Christine Pires Beaune.

Groupe Agir ensemble (21)*Pour* : 8

M. Olivier Becht, M. Paul Christophe, M. M'jid El Guerrab, M. Dimitri Houbron, Mme Aina Kuric, M. Luc Lamirault, M. Vincent Ledoux et Mme Patricia Lemoine.

Groupe UDI et indépendants (19)*Pour* : 5

Mme Sophie Auconie, M. Thierry Benoit, Mme Béatrice Descamps, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)*Pour* : 1

M. Bastien Lachaud.

Groupe Libertés et territoires (17)*Pour* : 1

M. François-Michel Lambert.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)*Pour* : 1

M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (24)*Pour* : 8

M. Bruno Bilde, M. Guillaume Chiche, M. Hubert Julien-Laferrière, Mme Marie-France Lorho, Mme Emmanuelle Ménard, M. Matthieu Orphelin, M. Ludovic Pajot et M. Cédric Villani.